Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025111A-DE

Quéven Kewenn	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal *Séance publique du 18 décembre 2025*
Référence : 2025.111	*Objet :* **Demandes de subventions DETR/DSIL** **Travaux de restauration d'ouvrages d'art**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 23 Absent : 1 Procurations : 4 **Votants : 27**	**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Christian Le Cagnec, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel. **Absent :** Christophe Gérard **Pouvoirs** : **Pierrette Para** à Raymond Boyer, **Sandrine Fayot** à Stéphane Le Ravalec, **Pierre-Emmanuel Hervé** à Myriam Pierre, **Nolwenn Garcia** à Marc Boutruche.

Le Conseil d'État retient une jurisprudence constante : les ponts et plus généralement les ouvrages d'art attenants à une voirie constituent une dépendance de la route qu'ils supportent, car ils sont nécessaires à la conservation et à l'exploitation de celle-ci : il en résulte que le propriétaire de la voie portée est par définition propriétaire dudit pont. Il est tenu de prendre toutes mesures nécessaires pour maintenir l'ouvrage en bon état, pour réaliser les travaux d'entretien et pour assurer la sécurité à l'égard des tiers.

Les mesures nécessaires comprennent également les mesures d'urgence (mise en sécurité à l'occasion d'un événement exceptionnel) et les mesures de surveillance et d'entretien.

La commune de Quéven a la responsabilité de huit ponts, dont sept surplombent la RN 165 et un enjambe le Scave sur la voie communale n°5 (VC5).

En 2025, quatre de ces ouvrages ont fait l'objet d'une inspection visuelle :

- Chemin du Doued,
- Rue des Daphnées,
- VC 10 à Moustoir Flamme,
- VC 5 (pont du Scave).

Des travaux de restauration sont nécessaires sur ces infrastructures, pour lesquels un devis a été établi à **164 350 HT;** La restauration des ouvrages d'art peut prétendre au financement de la **DETR** (Dotation Équipement des Territoires Ruraux) au titre du chapitre 7.3 qui concerne les travaux de restauration ou de renforcement des ouvrages. La dépense subventionnable maximale HT est de 200 000 € sur laquelle est appliqué un taux de 50 %.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025111A-DE

Plan de financement :

Dépenses HT		**Recettes**		
Travaux de restauration	164 350 €	DETR	(50 % de dépense plafonnée à 200 000 €)	82 175.00 €
		Autofinancement		82 175.00 €
TOTAL	**164 350.00 €**	**TOTAL**	**100 %**	**164 350.00 €**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve les travaux de restauration des ouvrages d'art.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document afférent.**

A Quéven, le 18 décembre 2025
Marc Boutruche,
Maire de Quéven

